



Département de l'AUDE
Arrondissement de NARBONNE

Commune de Montredon-des-Corbières

Compte-rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières, se sont réunis dans salle du Conseil, suite à la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, Jean-Marc JANSANA, le deux juillet deux mille vingt et un, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY-REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Laurent GELIS, M. Pascal CHABOSSON, Mme Eugénie MULA, M. Claude SAILLY, Mme Agnès VILA.

Absents ayant donné procuration : M. Jérôme DE SAINT NICOLAS (Pouvoir à Mme Lise FOURNIER) et Régis AIGOUY (Pouvoir à Jean-Marc JANSANA)

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, le Maire déclare la séance ouverte à 18h, suite à l'appel des élus il constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination des auxiliaires au secrétaire de séance, en les personnes de Mme Aline JOSSE, COAGS et Mme Monelle VOIROL, stagiaire en DUT Carrières Juridiques.

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal. Mme Isabelle BASTIER est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Ajout de deux points à l'ordre du jour initial :

- Convention de financement – appel à projets pour un socle numérique
- Création de la Commission Locale d'Animations de Montredon-des-Corbières

Présentation de la nouvelle élue

Suite à la démission d'Éric MELLET, élu de la liste BVEM, M. Jean-Marc JANSANA présente Mme Agnès VILA, qui la remplacera au sein du Conseil Municipal.

Il lui donne lecture de la Charte de l' élu local et lui remet le règlement intérieur du conseil municipal ainsi que tous les PV des conseils municipaux depuis le 28 mai 2020.

L'ordre du jour peut être examiné :

1/ Affaires juridiques – compte rendu des décisions du Maire – application de l'article L.2122-23 du CGCT

Il s'agit de la décision N°03/2021 portant convention de mise à disposition d'un logement à titre payant.

M. Jean-Marc JANSANA informe l'Assemblée que le logement municipal situé à l'étage de la Mairie a été loué moyennant un loyer de 800,00€ et de 100,00€ de charges forfaitaires dans l'attente de l'installation de compteurs individuels.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2/ Affaires juridiques - approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27/05/2021

Le procès-verbal de la séance précédente a été joint à la convocation. Aucune observation n'a été formulée.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

3/ Foncier – acquisition des parcelles AD 07 et AD 08 auprès de la SCI l'Eolienne

Monsieur Le Maire rappelle l'historique de ces terrains.

Ces parcelles, véritable site de décharge sauvage, avaient fait l'objet le 07/02/2012 sous la mandature de M. Bernard GEA, d'une évaluation par les Domaines (151 000 €) et d'une proposition d'achat pour un montant de 150 000 € sous réserve de dépollution totale du site.

A ce jour, ces parcelles, évaluées par la SAFER (au titre de terrains agricoles) ont été estimées entre 7 000 et 10 000 €. La surface totale du site s'élève à 2,3 ha.

Le propriétaire a rencontré M. le Maire à plusieurs reprises depuis octobre 2020, et celui-ci étant dans l'incapacité de procéder au nettoyage et à la dépollution du site, il a été convenu de la vente.

La proposition initiale du propriétaire s'élevait à 50 000 €.

Le coût de la dépollution, après devis d'ingénierie, s'élevant à une somme supérieure à 40 000 €, il a été convenu que la Commune de MONTREDON-DES-CORBIERES se portera acquéreur du site pour un montant de 12 500 €.

Adopté à la majorité, 2 abstentions.



4/ CCAS – seconde modification de la composition présentée par Mme Christina PELEGRIN

Suite à la démission de M. Éric MELLET, celui-ci est remplacé par M. Claude SAILLY au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

5/ Enfance – convention du plan éducatif territorial présentée par Mme Anne-Sophie ROUSSIE

À l'occasion de l'organisation du temps scolaire mise en place dans les écoles primaires depuis 2014, la Loi prévoit que les activités périscolaires prolongeant le service public de l'Education Nationale peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT).

Celui-ci a pour objectif d'articuler les temps familiaux et scolaires aux temps récréatifs, sportifs et culturels au service de l'enfant.

Il formalise l'engagement des partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants, dans un souci de cohérence, de qualité et de continuité éducatives. Il s'associe aux projets d'écoles.

Le PEDT ouvre des droits à financement de l'Etat.

Un premier « PEDT » a été établi pour l'année scolaire 2019/2020.

Aujourd'hui, il convient d'établir et d'approuver un nouveau projet éducatif territorial « PEDT » pour l'année scolaire 2021/2022.

Ce PEDT a été coconstruit avec le centre de Loisirs de Léolagrange.

Les services Etat (CAF, Comité Technique de validation du Groupe d'Appui Départemental) ont émis un avis favorable sur l'avant-projet.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6/ Enfance – convention de financement - appel à projets pour un socle numérique présentée par Mme Anne-Sophie ROUSSIE

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement.

L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques.
- L'acquisition de services et de ressources numériques

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par Commune.

La subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée.



Ainsi, pour la commune de Montredon-des-Corbières, ce plan pourrait permettre de financer le matériel numérique pour les 5 classes élémentaires non équipées dont le montant s'élève à 17500€, avec une subvention maximale de 70% soit 12305€ et enfin l'accès à l'ENT pour un montant de 111€ avec une subvention maximale de 50% soit 55€.

Le reste à charge de la commune s'élève à 5306 €

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7/ Affaires générales – création de la commission locale d'animations Montredonnaise présentée par Mme Lise FOURNIER

Afin de permettre aux habitants de Montredon-des-Corbières de participer et d'animer la vie culturelle et festive de la Commune, le Conseil Municipal souhaite créer une commission extra-municipale qui s'inscrit dans la politique de la municipalité en matière de démocratie participative et de concertation avec les habitants, en donnant la parole aux citoyens.

Cette commission sera composée de trois élus et jusqu'à dix personnes résidentes de la Commune.

L'objectif de cette commission extra- municipale est de développer les événements culturels et festifs en lien avec les associations du village.

A terme, un agenda culturel communal dans lequel figureront les actions organisées par la commission et celles des autres associations sera édité.

Il est précisé que les membres de la commission ne bénéficieront pas de rémunération pour ce service.

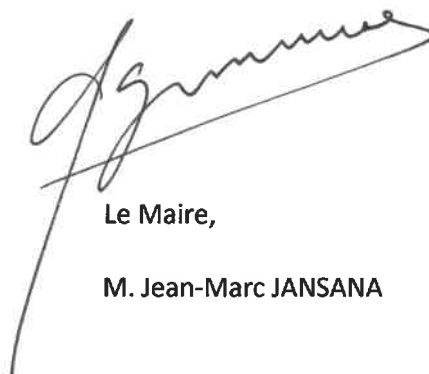
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Informations municipales :

- M. le Maire invite tous les élus et présents dans le public à participer à la cérémonie du 14 juillet qui se déroulera à 11h30 dans le respect des règles sanitaires encore en vigueur.
Un verre de l'amitié sera servi aux participants.

L'ordre du jour est épuisé.

A 18h40, Monsieur le Maire déclare que la séance est levée après avoir remercié l'assistance pour sa présence.



Le Maire,
M. Jean-Marc JANSANA